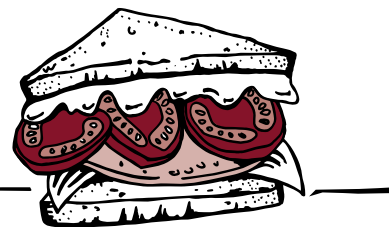


VOLONTARIAT ET BÉNÉVOLAT

LUNCH AGORA AGOER INSOS GENÈVE DU 1^{ER} OCTOBRE 2015



BEAUCOUP D'ÉLÉMENTS SONT RESSORTIS DURANT CETTE RENCONTRE, DONT CERTAINS MÉRITENT D'ÊTRE MIS EN EXERGUE ICI

- Il est tout d'abord bon de rappeler que le bénévolat est une activité non rémunérée et librement choisie.
- l'activité bénévole est très variée et il existe **différentes formes de bénévolat**. L'Office Fédéral de la Statistique (OFS) distingue deux types de bénévolat : **Le bénévolat informel** et **le bénévolat organisé**. Le premier est celui qu'on oublie souvent, peut-être justement parce qu'il ne se pratique pas sous une forme organisée. On pense par exemple à la grand-mère qui garde ses petits-enfants. **Le bénévolat organisé** est celui qui se pratique dans un cadre associatif, à titre honorifique etc. Des exemples en sont la distribution de repas chauds ou l'aide apportée dans le cadre d'un événement sportif tel que la Course de l'Escalade, mais aussi les Conseils de fondation ou les Comité de nos institutions.
- Dans le cadre du bénévolat organisé il existe encore **le bénévolat de compétences**, comme nous l'avons vu avec la Fondation Compétences Bénévoles. Le bénévole n'est ici plus une force vive mais il vient apporter ses compétences métier, échanger ses bonnes pratiques acquises tout au long de sa carrière.
- Si le bénévolat est non rémunéré, ce qui est l'une de ses caractéristiques, **le volontariat** s'en distingue en ce sens qu'il est indemnisé.
- **Le volontariat d'entreprise n'est pas le seul type de volontariat**. Il y a des volontaires qui s'engagent individuellement auprès d'une organisation. Leur activité sera alors considérée comme une forme d'acte de civisme, qui se doit d'être indemnisé.
- En ce qui concerne **le volontariat d'entreprise**, il y a bien sûr des enjeux de récupération de la cause à des fins d'image de l'entreprise. Est-ce que l'entreprise va choisir la cause des personnes polyhandicapées pour soigner son image? C'est possible, et c'est pour cela qu'un projet de volontariat d'entreprise doit être soigneusement préparé en amont.
- Quelle que soit la nature de l'activité bénévole, **elle se doit d'être cadrée**. Le bénévole doit être accueilli, on doit lui donner des objectifs clairs, ne pas dépasser un certain nombre d'heures de travail hebdomadaires, le bénévolat ne doit rien coûter à celui qui le pratique (remboursement des éventuels frais de déplacement et de repas), et il doit être assuré.
- Tant au niveau de l'assurance accident que du point de vue de la responsabilité civile (RC), **il faut penser à assurer ses bénévoles**. Les membres d'un Conseil de fondation ou d'un comité, par exemple, peuvent être amenés à prendre des décisions lourdes de conséquences et qui engagent leur responsabilité.
- C'est pour cela qu'il existe des **Règles d'or du bénévolat** qui sont là pour aider toute organisation souhaitant engager des bénévoles à se poser les bonnes questions en termes de conditions de travail, d'encadrement, de reconnaissance, d'assurances etc. Vous pouvez les trouver dans les liens ci-dessous.
- Le bénévole s'engage aussi. Au devoir de discrétion, à adhérer aux objectifs poursuivis par l'organisation, à travailler avec le personnel salarié etc. Des deux côtés donc, il y a **des droits et des devoirs**.
- Et c'est sans doute parce qu'en Suisse l'activité bénévole est soigneusement cadrée qu'elle peut ensuite s'exercer en toute liberté, liberté d'échange, liberté de donner de soi, liberté de donner du temps à une cause.

Et pour poursuivre la réflexion...

- **Fondation Compétences Bénévoles**
www.competences-benevoles.ch
- **Philiias** / www.philiias.org/fr
- **Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises** / www.orse.org
- **Plateforme genevoise du bénévolat**
www.genevebenevolat.ch
- **Bénévolat vaud, centre de compétences pour la vie associative** / www.benevolat-vaud.ch
- **Booster Bridge** / www.booster-bridge.com